

Peinture en bâtiment DEP 5336

Description / Information supplémentaires

Le programme d'études Peinture en bâtiment vise à former des peintres dont les principales fonctions sont :

- préparer différentes surfaces (en bois, en maçonnerie, en plaques de plâtre, en plâtre, en béton, en matériaux synthétiques et en métal) avant d'appliquer des matériaux comme la peinture, les revêtements à haute performance, les matériaux imperméables, les matériaux ignifuges, le vernis, la laque, les revêtements muraux et les finis spéciaux
- appliquer des finitions pour la protection et la décoration des surfaces dans des établissements résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels, les ouvrages de génie civil et de la voirie

Conditions d'admission

Pour être admis à ce programme, il suffit de satisfaire à l'une des conditions suivantes :

La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 3e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que les préalables spécifiques (voir le tableau ci-après), ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle dans ce programme d'études, est titulaire du certificat de formation à un métier semi-spécialisé et a obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1er cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2e secondaire de la formation générale des adultes (passerelle provisoire pour l'année scolaire 2015-2016).

OU

La personne est âgée de 15 ans au 30 juin de l'année scolaire précédant son admission à un projet pilote de concomitance, a atteint une maturité vocationnelle et a obtenu les unités de 2e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique. Elle poursuivra, au moyen de la concomitance à horaire intégré, sa formation professionnelle et sa formation générale des jeunes pour acquérir les préalables manquants de 3e secondaire afin d'obtenir son diplôme en formation professionnelle. Une autorisation du Ministère est nécessaire pour l'admission d'un élève en concomitance de 3e secondaire dans ce programme d'études.